

*Initiatives ministérielles*

investissent beaucoup plus d'argent aux États-Unis que les Américains en investissent au Canada, et cela nous favorise.»

Le secrétaire adjoint de la politique fiscale du gouvernement américain poursuit en faisant une déclaration intéressante. Il affirme que l'un des allègements est à sens unique, selon lui et le Trésor des États-Unis. À la page 24, il dit et je cite: «La réduction aura un effet moindre en ce qui concerne les intérêts versés des États-Unis au Canada du fait qu'en grande partie ce courant est déjà exempt d'impôt américain aux termes des dispositions du code relatives aux dividendes de portefeuille.»

• (1720)

De quoi sommes-nous saisis exactement? Le Parti réformiste a bien raison de dire qu'il s'agit d'un accord négocié en 1988 par le gouvernement Mulroney. Les gouvernements signent parfois ce genre d'accord qu'il faut respecter. Toutefois, cela ne veut pas dire que nous devons appuyer ces ententes, qui nous obligent à aller chercher de l'argent dans les poches des contribuables canadiens qui sont licenciés par le gouvernement. D'un côté, nous réduisons les programmes, et de l'autre, nous accordons un allègement fiscal aux Canadiens qui sont très riches.

J'aurais beaucoup de choses à dire au sujet de cet accord. C'est un accord très complexe qui se résume à trois grands allègements fiscaux. On y accorde un crédit d'impôt à ceux qui possèdent une propriété d'une valeur de plus de 600 000 \$ aux États-Unis. Ces pauvres gens me font tellement pitié. La valeur limite des biens possédés aux États-Unis est de 600 000 \$; si l'on a plus que cela, on est assujéti à l'impôt sur les biens transmis par décès, mais pas si l'on a moins que cela. Les partis qui forment ici l'opposition, notamment le Bloc qui est censé faire son travail, estiment que c'est la meilleure chose à être jamais arrivée.

Nous respectons tous le fonctionnement de la Chambre. Pour que la Chambre fonctionne bien, il faut que les partis d'opposition jouent vraiment leur rôle. Voilà pourquoi je conteste tellement la façon de procéder à l'étude du projet de loi, ainsi que son contenu.

Nous sommes ici à la Chambre des communes, c'est-à-dire la Chambre du commun des mortels, d'où son nom. Ce n'est pas la Chambre des millionnaires ni des multimillionnaires. C'est la Chambre des communes. En ces temps difficiles, on ne devrait pas accroître les allègements fiscaux des riches et des grandes sociétés américaines. Autrement, les sociétés canadiennes n'arriveront plus à être concurrentielles. Où prévoit-on ici des allègements pour les sociétés canadiennes? Où cela? Il n'y en a pas.

**Une voix:** C'est un accord de réciprocité.

**M. Baker:** Le député dit que c'est un accord de réciprocité. Comment cela? C'est un engagement unilatéral. Le député n'a-t-il pas écouté ce que je viens de dire? Ne sait-il pas ce que représente l'impôt sur les biens transmis par décès comparative-ment à l'impôt canadien sur les gains en capital? Il ne saurait y avoir d'accord de réciprocité si les deux côtés n'offrent pas les

mêmes avantages. Ma foi, on peut bien conclure un tel accord, mais pourquoi en voudrait-on?

**M. Ian McClelland (Edmonton-Sud-Ouest, Réf.):** Monsieur le Président, je voudrais demander au député d'en face d'explicitier sa pensée sur un aspect qu'il est très important, à mon avis, de signaler aux Canadiens. De façon générale, l'économie canadienne est une économie de succursales de grandes entreprises américaines. L'immense majorité des industries canadiennes ou nombre d'entre elles sont des succursales d'entreprises américaines. Le véritable profit est obtenu par les sociétés américaines grâce au transfert de prix selon lequel la société mère américaine demande un certain prix à la société de commercialisation américaine, qui est de loin inférieur à celui qu'elle demande à la société de commercialisation canadienne. Par conséquent, les activités des entreprises canadiennes produisent moins de bénéfices, ce qui explique le fait que les sociétés paient très peu d'impôt sur les bénéfices au Canada.

Compte tenu de cette situation, pourquoi n'y-a-il que 12 vérificateurs qui s'occupent de cette question, comme l'attestent les notes du député d'en face? Il pense que nous pourrions faire quelque chose. Nous sommes pris avec ce projet de loi puisqu'il s'agit d'un traité que nous avons déjà signé et qui va être ratifié. Ne devrions-nous pas consacrer plus d'efforts à cette partie de la vérification?

**M. Baker:** Monsieur le Président, je ne parlais pas en m'inspirant de notes, mais plutôt à la lumière de ce que j'ai retenu de ces questions. Voici ce que je voudrais dire au député. Aux États-Unis, on parle de coefficient de répartition plutôt que de mécanisme indépendant d'établissement des prix de cession.

• (1725)

Voici comment fonctionne le système actuel. Grâce aux services de vérification, le gouvernement canadien a découvert qu'une entreprise vendait des trombones 200 \$ à une filiale canadienne, et ce pour réduire les bénéfices de cette dernière, et qu'elle lui rachetait des pneus fabriqués au Canada 0,06 \$ l'unité, toujours pour réduire ses bénéfices.

Le gouvernement canadien a examiné cela et les différents systèmes en vigueur dans le monde entier. Aux États-Unis, il existe un système de coefficient de répartition dont l'État de la Californie a fait la promotion. La plupart des États américains ont ce genre de système. Ils l'ont appliqué aux multinationales étrangères, mais aussi aux sociétés américaines. Ils ont évalué la proportion des activités de l'entreprise dans chaque État.

En d'autres termes, la Californie a décidé qu'elle rendrait une décision. Elle a décidé d'examiner toutes les activités de l'entreprise—ce qui obligeait celle-ci à ouvrir ses livres—et de déterminer ensuite combien ses activités rapportaient dans chacun des États. Cela a mené à une double imposition.

Les multinationales du monde entier ne veulent pas s'établir en Californie à cause de cela. La Californie a dû renoncer à ce système, mais le principe continue d'être préconisé.